

Les aménagements des rythmes scolaires ARS

Circulaire du 24 avril 1991 : donne la possibilité aux inspecteurs d'académie de modifier l'organisation de la semaine de classe

- libération du samedi matin remplacé par le mercredi matin
- semaines des 4 jours, les vacances écourtées
- à Epinal : cours le lundi en entier, puis mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins dont 3 après midi consacrées aux activités culturelles et sportives

Le contrat éducatif local CEL

Contrat de 1998 qui fixe l'organisation des activités périscolaires et extra-scolaires en particulier dans les zones sensibles.

Il permet l'utilisation de locaux scolaires.

Objectifs :

- compenser les inégalités
- favoriser l'apprentissage de la vie sociale

Les partenaires, collectivités territoriales, les associations sportives et culturelles, les organismes à vocation sociale peuvent être mobilisés.

La charte pour bâtir l'école du XXIe siècle de novembre 1998

- mettre en place des rythmes scolaires adaptés à ceux de l'enfant
- donner une plus grande autonomie aux profs
- élaborer de nouveaux programmes centrés sur « apprendre à parler, lire, écrire, compter ».

L'idée selon laquelle l'attention des enfants est meilleure le matin doit être nuancée : le créneau 10-12h devrait être plus propice à l'acquisition de notion difficiles, le milieu et la fin de l'après midi à la mémorisation.

La question de l'aménagement des rythmes scolaires se situe à plusieurs niveaux : sur l'année, sur la semaines, sur la journée et situations périscolaires et extra scolaires.

L'adaptation et l'intégration scolaire (AIS)

1975 : loi d'orientation qui oblige l'éducation pour tous les enfants et ado handicapés et leur intégration dans le milieu scolaire.

- ⇒ pédagogie différenciée
- ⇒ projet d'école
- ⇒ CLIS (classes d'intégration scolaire)
- ⇒ RASED (réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté)
- ⇒ Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) qui débouche sur le CAP (pour les enfants avec de gros retards scolaires)
- ⇒ Les UPI (unités pédagogiques d'intégration) : ado et pré ado avec handicap mental

S'adaptent à la diversité des élèves

Le RASED

Il est constitué d'une équipe d'enseignants spécialisés titulaire du CAPSAIS (*certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire*) qui interviennent en consultation avec le maître et les parents.

Il se compose :

- **d'un maître E** (adaptation pédagogique qui les aide à maîtriser les méthodes et techniques de travail)
- **d'un maître G** (rééducation en favorisant l'ajustement des conduites corporelles émotionnelles et restaurer le désir d'apprendre et l'estime de soi)
- **d'un psychologue scolaire**

Objectifs :

- prévenir les difficultés durables de l'apprentissage
- aider à les dépasser
- ⇒ **élaboration du projet d'aide spécialisée avec le réseau et les maîtres qui définit la forme de l'aide choisie, ses modalités d'application et son évaluation.**

Pour les enfants présentant un handicap, c'est une commission spécialisée la CCPE (commission de circonscription pré élémentaire et élémentaire) qui propose un projet d'intégration en fonction de la nature et de la gravité du handicap.

Elle réunit avec l'accord des parents :

- l'équipe pédagogique concernée

- l'inspecteur de circonscription
- le psychologue scolaire
- médecin de l'éducation nationale
- assistante sociale

Attention à bien distinguer :

- difficulté ordinaire et légitime
- difficulté qui perturbe l'apprentissage